

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur MOUZIN, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD
Monsieur BOYÉ, ayant donné pouvoir à Madame KITTLER
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Monsieur VELVELOVICH, ayant donné pouvoir à Madame CURINA-PRILLIEUX
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Monsieur GIRARD (Thomas), ayant donné pouvoir à Madame PRUNIAUX
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL
Monsieur GIRARD (David), représenté par Madame HESSE
Madame DELACOUR, représentée par Monsieur CECILLOT

Messieurs BIC, MILANO, GRABAS, POIREL, CHRISTOPHE, COLIN et
HERESBACH
Madame DUDOIT

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Commissions du Conseil communautaire – Modification de la composition**

Pour rappel, le Conseil communautaire a désigné les membres des commissions lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Un complément a été réalisé lors des Conseils des 17 février, 15 décembre 2021 et 24 mars 2022. Une commune a depuis sollicité les services de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour ajouter d'autres membres dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les membres suivants pour en faire partie, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Commission Services aux communes

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Abdelkader SMARA	Conseiller communautaire	Lesménils
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Frédéric FAURE	Conseiller municipal	Dieulouard
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Annick RAPP	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Matthieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Jessica SABEL	Conseillère municipale	Bezaumont
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jérémy REICH	Conseiller municipal	Autreville sur Moselle
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
André LEROY	Conseiller municipal	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
PIWOSZ Gérald	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville

MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Robert ROUSSELOT	Conseiller municipal	Ville au Val
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val

Commission Déchets

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Mickaël FRANIATTE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Waina CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Thierry GUERARD	Conseiller municipal	Gézoncourt
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Nathalie COLLON	Conseillère communautaire	Belleville
François COPONET	Conseiller communautaire	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Bernard CONNESSON	Conseiller communautaire	Bouxières sous Froidmont
Aurélie WALDY	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
DERVELLE Julie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Stéphane COFFIGNY	Conseiller municipal	Ville au Val
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val

Commission GEMAPI

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Waina CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Nicolas LECOQ	Conseiller municipal	Dieulouard
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Serge DONNEN	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle

Stéphane TABARY	Conseiller municipal	Bezaumont
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent PARMENTIER	Conseiller municipale	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jennifer KERN	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
PARMENTELAT Alain	Conseiller communautaire	Atton
CZMIL Sylvain	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DOYOTTE Pascal	Conseiller municipal	Rogéville
MICHEL Julien	Conseiller municipal	Rogéville
JACQUOT Matthieu	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
OHLING Johan	Conseiller communautaire	Pont-à-Mousson
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val

Commission Environnement-Transition énergétique

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Nelly GERNER	Conseillère communautaire	PAM
Clément SOSOE	Conseiller communautaire	PAM
Eric THOR	Conseiller municipal	PAM
Floriane VALY	Conseillère municipale	PAM
Gauthier GEOFFROY	Conseiller municipal	Port sur Seille
François GIRARD	Conseiller communautaire	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Daniel PERRIN	Conseiller municipal	Lesménils
Emmanuel VICCHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gezoncourt
Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Michel MAUCHAUFFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Patrice BOYER	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Joseph CUCCHARIA	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Laurence MEYER	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Jean-Marc VAUTHIER	Conseiller municipal	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Claude VOIRET	Conseiller municipal	Maidières
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont

Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Julie ROBERT	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Charles DOYEN	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Daniel EYER	Conseiller municipal	Loisy
Jean-François VLASAK	Conseiller municipal	Loisy
SIMON Laurent	Conseiller communautaire	Champey sur Moselle
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
HUBER Sébastien	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
HASSLER Cyrielle	Conseillère communautaire	Dieulouard
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
BARISIEN Nicolas	Conseiller municipal	Dieulouard
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val
William BASTIEN	Conseiller municipal	Ville au Val

Piscine-Sport

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	Dieulouard
François BROSSE	Conseiller communautaire	Dieulouard
Stéphane PIZELLE	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Victor SAUVAGEOT	Conseiller municipal	Lesménils
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Jean-Luc BLAISE	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Pierre CHRISTOPHE	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Gérard MEGLY	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Marcel PINTO	Conseiller municipal	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Maria GONCALVES	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Rim KHELIFI KNAF	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Virginie MORTELETTE	Conseillère municipale	Belleville
Jean-Marc VAUTHIER	Conseil municipal	PAM
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Joelle SCHOOR	Conseillère municipale	Maidières
Denise VORTEMANN	Conseillère municipale	Maidières
Josepha PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Mellie FABISZACK	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
CZMIL-CROCCO Waina	Conseillère communautaire	Dieulouard
Yann LALLEMENT	Conseiller municipal	Ville au Val
Sylvain DESSALÉ	Conseiller municipal	Ville au Val

Tourisme

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Philippe LETT	Conseiller municipal	Dieulouard
Véronique PELTIER	Conseillère municipale	Dieulouard
Nadine NOTHIGER	Conseillère communautaire	PAM
Véronique MORNET	Conseillère communautaire	PAM
Dominique GUILLEMENET	Conseiller municipal	Port sur Seille
Michèle HERMAL	Conseillère municipale	Lesménils
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Emmanuel VICHI	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Lionel CHARIS	Conseiller communautaire	Pagny sur Moselle
Julie BIANCHIN	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Véronique VENDRAMELLI	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Sylvaine COMANDINI	Conseillère municipale	Gézconcourt
Christelle HAAKE	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nathalie ALAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Béatrice MORGANTE	Conseillère municipale	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Alain FRAUDEAU	Conseiller municipal	Bezaumont
Nicodemo MASELLA	Conseiller municipal	Norroy les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Guy HAUSWALD	Conseiller municipal	Landremont
Jean-Vincent FLORENTIN	Conseiller communautaire	Morville sur Seille
Jean-François JACOB	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Marielle MUNICH	Conseillère municipale	Loisy
FLAMMANG Eléonore	Conseillère municipale	Morville sur Seille
LAMBERT Michèle	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val
Samuel REDONNET	Conseiller municipal	Ville au Val

Petite enfance

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Claire UHLEN	Conseillère municipale	Lesménils
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Bénédictte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Anthony VELVELOVICH	Conseiller communautaire	PAM
Khadija OUHLALOU	Conseillère municipale	PAM
Estelle GRABAS	Conseillère communautaire	Dieulouard
Claudette CHRETIEN	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle

Chantal TENAILLEAU	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Sandrine FANARA	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Anne CAPLA	Conseillère municipale	Atton
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville
Séverine DESALLEE	Conseillère municipale	Autreville
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Jean-Pierre COLIN	Conseiller communautaire	Vandières
Jean Jacques BELLO	Conseiller municipal	Port sur Seille
Stéphanie THIEBAUT	Conseillère municipale	Mousson
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylviane GARDELLA	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Zahra SOUIRI	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nicolas BARTHEMELY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sabine THEIS	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Nadine GONZALEZ	Conseillère communautaire	Blénod les PAM
Michèle STOSSE	Conseillère communautaire	Gézoncourt
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Vincent DOS SANTOS	Conseiller municipal	Vittonville
Mélanie ANDERSEN	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Séverine DESSALE	Conseillère municipale	Autreville sur Moselle
Aurore SIMON	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Benoît PETIT	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Carole TRAPATEAU	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
Aurélié WALDY	Conseillère municipale	Loisy
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
LETOUX Emilie	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
JARLES Joël	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val

Finances

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Cyrielle HASSLER	Conseillère communautaire	DIEULOUARD
Jacques SESMAT	Conseiller communautaire	DIEULOUARD
Hervé GUILLAUME	Conseiller municipal	PAM
Eric THORR	Conseiller municipal	PAM
Sabine VAN MEEL	Conseillère municipale	Lesménils
Laurent DEFLANDRE	Conseiller municipal	Port sur Seille
Pascale FABBRI	Conseillère municipale	Atton
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Jean-Pierre DELVECCHIO	Conseiller municipal	Vandières
Daniel RODER	Conseiller municipal	Rosières en Haye
Cédric BOURZEIX	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM

Raymond VINCENT	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Carole MEAUX	Conseillère municipale	Vittonville
Josepha PIZARRO	Conseiller municipal	Morville sur Seille
Dominique REITER	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
Matthieu BOULANGEOT	Conseiller communautaire	Loisy
MELCHIOR Laurent	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
Samuel REDONNET	Conseiller municipal	Ville au Val

Affaires sociales

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Nathalie BELLOT	Conseillère municipale	Port sur Seille
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
Sandrine REVERBERI	Conseillère municipale	PAM
Katia RIBEIRO	Conseillère municipal	PAM
Anaïs HAUPERT	Conseillère municipale	Lesménils
Vanessa MARTIN	Conseillère municipale	Lesménils
Lilian HOFF	Conseiller municipal	Dieulouard
Martine RINIE	Conseillère municipale	Dieulouard
Martine AHMANE	Conseillère communautaire	Pagny sur Moselle
Françoise THIRIAT	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
Thierry LE BOURDIEC	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Nathalie PAUCET	Conseillère municipale	Atton
Bénédicte GUY	Conseillère communautaire	PAM
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Nathalie ALLAIN	Conseillère municipale	PAM
Jennifer BARREAU	Conseillère communautaire	PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Julien HEZARD	Conseiller communautaire	Blénod les PAM
Nicolas BARTHELEMY	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Gaëlle DESLOGES	Conseillère municipale	Blénod les PAM
Véronique TELLENE	Conseillère municipale	Vittonville
Annick ROYER-PLATINI	Conseillère municipale	Vittonville
Stéphane HOJKA	Conseiller municipal	Landremont
Béatrice MEYER	Conseillère municipale	Bouxières sous Froidmont
DEROUET Robert	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
KOGEL Martine	Conseillère municipale	Champey sur Moselle
MANGEOLLE Marie-Christine	Conseillère municipale	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
BIANCHIN Julie	Conseillère municipale	Pagny sur Moselle
BLONDIN Gilles	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
VAUTHIER Jean-Marc	Conseiller municipal	Pont-à-Mousson
Philippe LACOUR	Conseiller municipal	Ville au Val
Emily HESSE	Conseillère communautaire	Ville au Val

Nom-Prénom	Fonction	Commune
Gérard LEOUTRE	Conseiller communautaire	PAM
Catherine DIMOFF	Conseillère communautaire	PAM
Jean-François MOUTET	Conseiller communautaire	PAM
François NICOLAY	Conseiller municipal	Lesménils
Albert BARBOSA	Conseiller municipal	Lesménils
Waïna CZMIL-CROCCO	Conseillère communautaire	Dieulouard
Edith MACQUIN	Conseillère municipale	Port sur Seille
Didier PURET	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Pierre PEDRERO	Conseiller municipal	Pagny sur Moselle
Michel MAUCHAUFEE	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Claudy JACQUEMIN	Conseiller municipal	Blénod les PAM
Sylvia ZAIM	Conseillère municipale	Belleville
Mathieu JACQUOT	Conseiller communautaire	PAM
Ekaterina PRUNIAUX	Conseillère communautaire	Sainte Geneviève
Johan OHLING	Conseiller communautaire	PAM
Frédéric RICHARD MAUPIILLIER	Conseiller municipal	Atton
Kévin ROUSSEL	Conseiller municipal	Maidières
Florence WSZEDYBYL	Conseillère municipale	Maidières
Jérémy ADRIAN	Conseiller municipal	Vittonville
Gilbert POUTOT	Conseiller municipal	Vittonville
Jean-Marc SAMSON	Conseiller communautaire	Vittonville
André GEROME	Conseiller municipal	Vittonville
Catherine RENARD	Conseillère municipale	Morville sur Seille
Nicolas ARNOULD	Conseiller municipal	Bouxières sous Froidmont
BOURSIER-MOUGENOT Simon	Conseiller municipal	Champey sur Moselle
CHARDON Kévin	Conseiller municipal	Rogéville
MULLER Geneviève	Conseillère communautaire	Rogéville
Benjamin LAGRUE	Conseiller municipal	Ville au Val

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire -Adoption des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pendant la crise du covid 19, l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 avait institué la possibilité d'organiser des « réunions de l'organe délibérant par visioconférence ».

L'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a pérennisé cette possibilité et en a fixé les principales modalités dans l'article L 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Chaque collectivité souhaitant pouvoir y recourir

doit préciser dans le règlement intérieur de son assemblée délibérante les dispositions de mise en œuvre qu'elle entend appliquer.

Pour la clarté de la compréhension de ces modalités, il est proposé de les regrouper dans une annexe du règlement intérieur du Conseil communautaire et de l'indiquer dès l'article 2 du règlement intérieur.

Il est proposé de ne recourir à ce mode de réunion alternatif du Conseil qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Par ailleurs, cette modification permettra également de toiletter le règlement intérieur du Conseil suite aux modifications apportées par l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, à savoir : remplacement du compte rendu des séances par la liste des délibérations (article 25) et la suppression de l'article 27 (suppression de la publication au recueil des actes administratifs), l'ancien article 28 (« télétransmission des actes administratifs ») devenant le nouvel article 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur du Conseil modifié, approuve le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance et charge Monsieur le Président de l'exécution dudit règlement.

Adopté par 54 voix pour
1 abstention

***Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Val de Lorraine, s'est porté candidat, conjointement avec le Parc naturel régional de Lorraine, au programme européen LEADER 2023-2027. La candidature du PETR ayant été retenue, il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger au comité de programmation au sein du collège public.

Pour rappel, le comité de programmation est le garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement imaginée dans le cadre du programme LEADER - GAL PETR du Val de Lorraine.

Il est l'instance :

- De sélection des projets ;
- D'attribution des financements LEADER ;
- De suivi, d'éventuelle évolution et d'évaluation du programme.

Il représente l'instance de décision et de suivi du programme Leader et regroupe des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie. Il est composé :

- D'acteurs publics représentant 50% des membres (collège public)
- D'acteurs privés (c'est-à-dire qui ne relèvent pas d'une structure ou d'une autorité publique) représentant 50% des membres (collège privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne Monsieur Jonathan RICHIER comme membre titulaire, et Madame Marlène CURINA-PRILLIEUX comme membre suppléant, au sein du comité de programmation Leader et représentant la CCBPAM et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Convention OPAH-RU**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain.

L'étude visait à objectiver les besoins et enjeux en matière d'habitat indigne, dégradé, ou d'autres problèmes (friches urbaines, vacances et extrême vétusté des immeubles, typologies de logements inadaptées, nécessité de recomposition urbaine en secteur dense...) qui posent d'importantes difficultés d'habitabilité et/ou de fonctionnement urbain.

L'étude a porté sur les quatre périmètres concernés par l'ORT, c'est-à-dire les centres anciens des communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle ont permis de définir des objectifs **qualitatifs et quantitatifs**.

1. Les 5 enjeux pour l'OPAH-RU multisites

Les actions à mettre en place sur le parc immobilier doivent permettre de répondre à ces enjeux :

1. Faire bénéficier les habitants déjà présents de meilleures conditions de logements, en les aidant à rénover leur logement et en veillant à la qualité de l'offre,
2. Proposer une offre renouvelée de logements en réinvestissant le parc vacant,
3. Lutter contre le mal-logement et l'habitat très dégradé, en renforçant et structurant les réponses et en s'appuyant sur les outils existants,
4. Mettre en valeur le patrimoine architectural en facilitant des réhabilitations de qualité,
5. Accompagner par la reconquête du bâti les projets d'espaces publics en matière d'aménagements, d'espaces et d'équipements publics.

A cette fin, le programme d'actions global inscrit dans la convention d'OPAH-RU porte sur un total de 156 logements à traiter sur les périmètres prioritaires définis sur les quatre communes durant les 5 années opérationnelles.

Ces objectifs sont généralisés pour l'ensemble du territoire concerné et ne sont pas individualisés par commune.

65 logements de propriétaires occupants	20 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne
	30 au titre de l'amélioration énergétique (aide MaPrimeRénov' Sérénité)
	15 pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées
75 logements de propriétaires bailleurs	40 logements très dégradés
	15 logements dégradés
	15 au titre de l'amélioration énergétique (aide MaPrimeRénov')
	5 logements en transformation d'usage d'anciens commerces ou locaux vacants
16 logements en copropriétés	16 logements au titre des aides d'ingénierie pour le redressement des copropriétés fragiles ou dégradées

Au niveau des copropriétés (aides aux syndicats de copropriétés), 16 logements seront également à traiter au titre des aides d'ingénierie pour le redressement des copropriétés fragiles ou dégradées.

2. Les autres leviers d'actions

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, des missions spécifiques sont également prévues afin de créer un cadre propice à la rénovation des logements et des conditions favorables à l'investissement des propriétaires sur le territoire :

a) Les actions envers les copropriétés fragiles

L'étude a révélé que de nombreuses copropriétés ne sont pas inscrites au registre national des copropriétés ou sans syndic connu. L'opération devra approfondir la connaissance des copropriétés, et plus particulièrement de celles potentiellement en difficulté.

- A cette fin, trois volets d'actions sont prévus :
 - Un volet information et communication,
 - La réalisation de diagnostics multicritères pour les copropriétés potentiellement fragiles,
 - Une aide aux travaux au titre de l'aide au redressement des copropriétés fragiles ou dégradées.

b) Le suivi des immeubles prioritaires

L'étude a permis d'identifier 45 immeubles répartis dans les quatre communes, dont les caractéristiques et situations justifient un traitement particulier.

- Différents degrés d'intervention sont prévus pour ces immeubles, dont la liste est amenée à évoluer :
 - Une veille pour 3 immeubles,

- Un suivi et accompagnement renforcé pour 35 immeubles,
- La définition de feuilles de route pour 7 immeubles prioritaires.

c) L'embellissement du patrimoine à l'initiative des quatre communes

Afin d'inciter les propriétaires à embellir le patrimoine des centres anciens, mais aussi de compenser le surcoût architectural lié aux périmètres ABF, les communes ont fait le choix d'apporter une aide appelée « embellissement du patrimoine bâti ».

Un règlement propre à chaque commune définira les modalités d'intervention et les périmètres concernés.

3. Les engagements de chaque partenaire

Afin d'atteindre ces résultats, les partenaires s'engagent selon leurs compétences respectives. Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et à l'ingénierie, déclinés comme suit :

Entité	Montants prévisionnels	Affectation
ANAH	3 256 869 euros	Aide aux travaux et ingénierie
Département de Meurthe-et-Moselle	50 250 euros	Aide aux travaux
Communauté de Communes	1 105 680 euros	Aide aux travaux, aides locales et ingénierie
Commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson	50 000 euros	Aides locales
Commune de Dieulouard	14 000 euros	Aides locales
Commune de Pagny-sur-Moselle	50 000 euros	Aides locales
Commune de Pont-à-Mousson	60 000 euros	Aides locales

4. Le pilotage et l'animation de l'opération

La Communauté de communes confiera l'animation de l'opération à un prestataire extérieur et sollicitera les aides à l'ingénierie auprès de l'ANAH.

La Communauté de communes s'engage à instaurer trois niveaux de gouvernance pour suivre l'état d'avancement de l'opération de manière transversale et partenariale :

- Un comité de pilotage pour valider les grandes orientations, réuni une fois par an,
- Un comité technique pour suivre l'état d'avancement des dossiers, réuni tous les trois mois,
- Une Commission « mal logement » pour suivre les dossiers complexes liés à l'habitat non-décent ou insalubre et relevant de compétences pluridisciplinaires, réunie autant que de besoins.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 5 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention OPAH-RU pour 2023-2028, valide les objectifs et engagements financiers définis dans ladite convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Instauration de l'autorisation préalable à la mise en location (« Permis de Louer »)**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Compétente en matière de politique de l'habitat, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) est engagée dans une politique incitative d'amélioration de l'habitat.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place à l'échelle de la CCBPAM depuis plusieurs années et a été prolongée jusqu'en 2025.

Consciente des enjeux de santé et de sécurité pour les habitants de son territoire, elle souhaite également renforcer ses actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de communes sur les quatre centres anciens des communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson. Une étude sur l'habitat privé réalisée en 2022-2023 fait état de situations d'habitat dégradé et d'insalubrité au sein de ces espaces à vocation locative principale, auxquelles il convient de remédier.

A partir de septembre 2023, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera lancée sur ces quatre périmètres d'intervention. Sa finalité principale est de réhabiliter le parc privé de logements, notamment en apportant des aides financières et techniques en faveur des propriétaires.

Un des autres outils proposé dans le plan d'actions en faveur de l'habitat est l'instauration du permis de louer. Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption de l'habitat non-décent, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des locataires.

1. Le type de permis de louer à instaurer

Le type de permis de louer choisi est l'autorisation préalable à la mise en location, tel que défini dans les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4 du Code de Construction et de l'Habitation.

L'autorisation préalable à la mise en location concernera tous les logements dont le bail est soumis à la loi du 6 juillet 1989 et lors de la première mise en location ou remise sur le marché du bien (à chaque changement de locataire).

Elle ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat (aide personnalisée au logement).

2. Les périmètres d'application du permis de louer

L'autorisation préalable à la mise en location s'applique sur un périmètre défini au sein des communes de Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Blénod-

lès-Pont-à-Mousson. Ces périmètres correspondent aux périmètres d'intervention de l'OPAH-RU.

3. Les modalités de dépôt du permis de louer

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location doivent être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de communes :

- Soit par mail à l'adresse : permisdelouer@bassin-pont-a-mousson.fr
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
Service Permis de louer
75 allée Louis Camille Maillard
54 700 Pont-à-Mousson

4. La date d'entrée en vigueur du permis de louer

L'autorisation préalable à la mise en location prendra effet le 22 janvier 2024, c'est-à-dire 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Toute décision de refus fera l'objet d'une transmission auprès des services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et au comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

5. La durée d'instauration du permis de louer

Le permis de louer est instauré de manière expérimentale pour une durée de 2 ans à compter de sa mise en œuvre. Cette expérimentation permettra d'ajuster ses modalités d'intervention, en cas de nécessité et à l'appui d'un bilan final.

La commission Développement économique du 5 juin 2023 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'instauration de l'autorisation préalable à la mise en location (« permis de louer ») selon les conditions et périmètres et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

***Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'instauration du « permis de louer »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) et la CAF de Meurthe-et-Moselle s'engagent dans le cadre de l'instauration du « permis de louer » à partager des données relatives aux locations de logement.

Ce croisement de données permettra à chacun de connaître les mises en location réalisées en l'absence d'autorisation ou en cas de refus.

Ce partenariat est consolidé dans une convention jointe en annexe à la présente délibération.

La CAF s'engage à :

- Communiquer tous les mois les adresses pour lesquelles un droit à l'aide au logement a été ouvert dans le mois précédent dans les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson,
- Informer les locataires de leurs droits et devoirs,
- Conserver ou suspendre l'aide au logement selon les éléments de diagnostics fournis par la Communauté de communes et conformément à la réglementation en vigueur.

La CCBPAM s'engage à :

- Informer la CAF lorsqu'un logement soumis au dispositif du permis de louer, mis en location sans autorisation préalable, ne peut faire l'objet d'un diagnostic du fait du refus de l'occupant et/ou du bailleur.
- N'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers,
- Prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'autorisation préalable et qui ont pour autant mis leur logement en location, afin de leur présenter le dispositif et réaliser le contrôle.

Le permis de louer étant instauré de manière expérimentale du 22 janvier 2024 au 22 janvier 2026, la convention de partenariat sera applicable pendant cette même période.

La commission Développement économique du 5 juin 2023 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'instauration du permis de louer et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Animation de la convention Opération Revitalisation du Territoire (ORT) et recherche de co-financeurs pour le poste de chef de projet**

Pour assurer le suivi et l'animation la convention ORT, la CCBPAM s'est dotée d'une ingénierie co financée depuis le 1^{er} janvier 2022 par l'Etat.

Ses principales missions sont de lancer et piloter une opération complexe d'amélioration de l'habitat, aux côtés des partenaires financiers et techniques. Il s'agira également d'animer la démarche de revitalisation, notamment par l'impulsion et le suivi des projets inscrits dans la convention ORT.

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, la Communauté de communes peut bénéficier d'une aide au financement du poste du chef de projet en sollicitant le FNADT et l'ANAH. Une aide de 75 % peut donc être sollicitée.

Plan de financement prévisionnel TTC

Objet	Coût prévisionnel (Poste + Charges salariales et Patronales+ Divers frais)	Co-financeurs	Montant sollicité
Poste de chef de projet ORT	50 000 €	FNADT puis ANAH	37 500 €
		Autofinancement	12 500 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 5 juin dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite les subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Habitat pour le poste de chef de projet de l'Opération de Revitalisation du Territoire, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, dépose ces demandes de subventions sur la plateforme unique dédiée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Economique Nancy Sud Lorraine LORR'UP**

Par délibération n°1257 du 20 septembre 2021, le Conseil communautaire avait approuvé le principe de la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la Meurthe et Moselle Sud et de l'adoption des statuts de l'agence, structurée sous une forme associative.

L'Agence de développement économique Nancy Sud Lorraine, dénommée Lorr'UP, a été officiellement constituée en novembre 2021.

Elle rassemble treize intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle et a pour vocation d'accompagner les entreprises du territoire, de renforcer l'écosystème local, de promouvoir le territoire et d'encourager l'innovation environnementale et industrielle.

L'agence est constituée de membres actifs, de membres associés et, le cas échéant, de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les personnes morales de droit public qui s'engagent à contribuer obligatoirement aux dépenses générales de l'Agence, soit la Région grand EST avec 4 représentants, la Métropole de Grand Nancy avec 4 représentants et les 12 EPCI membres du syndicat avec 1 représentant par territoire.

Chaque représentant des membres actifs de l'Agence dispose d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale.

En conséquence il y a lieu de désigner un représentant de la CCBPAM (il n'y a pas de suppléant).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne Monsieur Henri POIRSON comme représentant au sein de l'Agence de Développement Economique Nancy Sud Lorraine LORR'UP et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Convention de servitude avec la société ENEDIS**

Dans le cadre d'un chantier de mise aux normes et de sécurité sur la ligne HT passant sur la parcelle section ZD n°01 au lieu-dit « Les Feuillettes » à Dieulouard, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) a signé le 5 avril 2023 une convention de servitudes au profit de ENEDIS pour l'implantation d'un poteau supplémentaire permettant la réhausse des câbles actuellement en service.

Cette servitude sera régularisée par acte notarié. Elle fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 150 € au titre des ouvrages électriques au profit de la CCBPAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle suite à la convention de servitudes du 5 avril 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANDVEAUX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Reconduction de la convention de partenariat avec ALACA pour la période 2023-2025**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBPAM a vocation à aider et soutenir le développement des services qui contribue notamment au développement de stratégie économique et commerciale.

A cet effet, un renouvellement du partenariat engagé depuis 2014 avec l'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités (ALACA) est proposé.

Au travers de cette convention ALACA développera des actions ayant vocation à :

- Favoriser l'initiative économique
- Accompagner les créateurs et ou repreneurs d'entreprise ou de commerce
- Participer à la revitalisation du tissu socio-économique

La convention est proposée pour une durée triennale (2023/2025) et portera sur un objectif de 169 rendez-vous conseils (au coût unitaire de 50 € TTC/hab. pour 2h30 de durée) et 11 plans d'affaires (au coût unitaire de 430 € TTC) à réaliser durant chacune des années de la durée de vie de la convention.

La CCBPAM s'engage à verser sur présentation d'un bilan des actions une participation de 25 855 € maximum par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 5 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités (ALACA) pour la période 2023 à 2025, approuve l'engagement financier de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à ce titre, plafonné à 25 855 € par an et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur GUERARD ne prend pas part au vote pour le compte de Monsieur FAVRE.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 1

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
SECTION FONCTIONNEMENT						
Ch	Art	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
73	7382	012	Fraction de TVA	Dotations de l'état		-2 500 676,00
73	7388	012	Autres taxes diverses	Dotations de l'état		2 819 525,00
73	73111	011	Impôts directs locaux	Impôts taxes et contributions		70 677,00
73	73113	011	Taxe sur la surface commerciale	Impôts taxes et contributions		5 795,00
73	73114	011	Imposition forfaitaire sur les entreprises	Impôts taxes et contributions		73 357,00
74	74124	012	Dotation d'intercommunalité	Dotations de l'état		28 377,00
74	74126	012	Dotation de compensation des groupements de communes	Dotations de l'état		44 946,00
74	74833	012	Etat - Compensation CET	Dotations de l'état		-91 049,00
74	74834	012	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	Dotations de l'état		-70 000,00
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat	380 952,00	
TOTAL DM 1					380 952,00	380 952,00
Total budget primitif					39 397 711,98	39 397 711,98
Total budget primitif + DM 1					39 778 663,98	39 778 663,98

SECTION INVESTISSEMENT

Ch	Art	F°	Libellé		Dépenses	Recettes
21	2188	900	Autres immobilisations corporelles	Développement économique	-24 000,00	
21	2145	900	Constructions sur sol d'autrui	Développement économique	88 200,00	
16	1641	017	Emprunts (capital)	Charges financières	500 000,00	
23	2313	413	Constructions	Piscine	-183 248,00	
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		380 952,00
TOTAL DM 1					380 952,00	380 952,00
Total budget primitif					13 516 670,73	13 516 670,73
Total budget primitif + DM 1					13 897 622,73	13 897 622,73

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ET LOCATION DE LOCAUX AUX ENTREPRISES

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
20	2031		Immobilisations incorporelles	Frais d'études	13 100,00	
23	2313		Immobilisations en cours	Immo. Corporelles en cours / Constructions	39 982,00	
23	2315		Immobilisations en cours	Immo. Corporelles en cours / Installations	88 500,00	
041	2313		Opérations patrimoniales (ordre)	Immo. Corporelles en cours / Constructions	16 700,00	
041	238		Opérations patrimoniales (ordre)	Avances versées		16 700,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			
TOTAL DM 1					158 282,00	16 700,00
Total budget primitif					2 238 847,34	2 380 429,45
Total budget primitif + DM 1					2 397 129,34	2 397 129,45

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	617		Charges à caractère général	Etudes et recherches	32 300,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-32 300,00	
TOTAL DM 1					0,00	0,00
Total budget primitif					2 876 340,58	2 876 340,58
Total budget primitif + DM 1					2 876 340,58	2 876 340,58

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section d'exploitation			-32 300,00
TOTAL DM 1					0,00	-32 300,00
Total budget primitif					328 253,00	551 333,60
Total budget primitif + DM 1					328 253,00	519 033,60

Vu l'avis de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 6 918,95 € (document joint). Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur des créances, impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur-Créances éteintes**

Le comptable a transmis plusieurs propositions d'admission en non-valeur (liste jointe) pour un montant global de 7 098,89 €.

Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Metz et Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme **des « créances éteintes »**. Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en admission pour non-valeur des créances éteintes d'un montant global de 7 098,89 €, impute ces créances au budget principal au compte 6542 « créances éteintes » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2021 et 2022 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une

convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

La SEMPAM ayant changé de gestionnaire en 2022 (SEBL), celui-ci a eu beaucoup de difficultés à recueillir et à traiter les données provenant de l'ancien opérateur (SCET) et n'a par conséquent pas été en mesure de transmettre un compte rendu d'activité pour l'année 2021 dans les délais impartis. C'est pourquoi les CRAC 2021 et 2022 sont présentés lors de la même séance.

Ces comptes rendus financiers de l'activité 2021 et 2022 de la ZAC de l'Embise comportent également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le rapport 2022 préconise également de modifier la destination de certaines parcelles comme suit :

- Réintégrer les lots 1, 17a, 17b, 18 dans le marché habitat individuel classique (parcelles destinées initialement à accueillir des professions libérales).

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour les exercices 2021 et 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les Comptes Rendus Annuels 2021 et 2022 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise et approuve la réintégration des lots 1, 17a, 17b, 18 dans le marché habitat individuel classique.

Monsieur RICHIER et Madame FERRERO ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Adopté par 50 voix pour
2 abstentions

***Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

Monsieur RICHIER et Madame FERRERO rejoignent l'Assemblée.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement, celui des biens acquis, à compter du 1^{er} janvier 2024, sera effectué au prorata temporis, c'est-à-dire à partir de sa mise en service.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes son budget principal et son budget annexe Zac de la Ferrière. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Un règlement budgétaire et financier sera proposé au conseil communautaire avant les votes des budgets 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023,

Vu l'accord de principe émis par le comptable public en date du 5 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal et le budget annexe Zac de la

Ferrière et autorise le Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Cette TASCOM est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 €.
- Les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4000 m².

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale affectataire de la taxe peut, avant le 1er octobre, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur de la TASCOM est de 1,10 depuis 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Garantie d'emprunt à Vivest - Construction de 15 logements de type PLUS et PLAI à Belleville**

La Société VIVEST a construit 15 logements de type PLUS et PLAI à Belleville, rue du Poirier de Fer.

Le projet sera financé par un prêt d'un montant total de 2 240 060 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147174 constitué de 4 Lignes du Prêt.

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 50 %, soit 1 120 030 €, le complément de garantie étant sollicité auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la rédaction de la délibération comme ci-après proposé :

« **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 240 060 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147174 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 120 030 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

Et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en place de tarifs de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

Dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson met en place un service de location de 15 vélos électriques. Les tarifs réduits proposés sont réservés aux familles nombreuses de plus de 3 enfants et aux jeunes de moins de 26 ans.

La location de vélo est réservée aux habitants de la CCBPAM, s'agissant d'une location de moyenne et longue durée. La location est renouvelable dans la limite des stocks disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs de location de Vélos à Assistance Electrique tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé du titre	Descriptif du titre	Tarif
Pass'VAE	Abonnement mensuel	40 €
Pass'VAE réduit	Abonnement mensuel - tarif réduit	30 €
PASS'VAE trim	Abonnement trimestriel	100 €
PASS'VAE trim réduit	Abonnement trimestriel tarif réduit	70 €
PASS'VAE sem	Abonnement semestriel	170 €
PASS'VAE sem réduit	Abonnement semestriel tarif réduit	110 €
PASS'VAE annuel	Abonnement annuel	280 €
PASS'VAE annuel réduit	Abonnement annuel réduit	190 €

Ces tarifs sont majorés de 20 % en cas de restitution du vélo en retard.

Les tarifs réduits sont attribués aux familles nombreuses de plus de 3 enfants, aux Personnes à Mobilité Réduite, aux personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation aux adultes handicapés et Allocation de solidarité spécifique) et aux demandeurs d'emploi.

Approuve les tarifs de réparation suivants, dont le détail sera joint au contrat de location remis à chaque usager :

Catégories	Tarifs
1	5 €
2	17 €
3	25 €
4	30 €
5	35 €
6	45 €
7	80 €
8	118 €
9	185 €
10	250 €
11	350 €
12*	1 775 €

*minoré de 10 % par année d'ancienneté par rapport à la date mentionnée sur le contrat de location.

Précise qu'à chaque location une caution de 750 € par vélo sera demandée et conservée jusqu'à la restitution du vélo ou après acquittement par l'utilisateur du montant des éventuelles réparations à effectuer, précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 52 voix pour
4 abstentions

*** Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile -Rapport annuel 2022**

Le Garage Aubert à Montauville est titulaire du contrat de concession (ou délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson depuis le 1^{er} janvier 2021.

A ce titre et conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, il appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations permettant notamment d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Le rapport de l'année 2022 a été remis par le Garage Aubert, le 26 janvier 2023 et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2022 de la fourrière automobile concerne la sixième année d'exercice de la compétence.

Pour l'année 2022, ce rapport recense notamment :

- 65 mises en fourrière pour 8 communes du territoire communautaire, soit une baisse de 4,41 % par rapport à 2021 (68 mises en fourrière).
- 59 mises en fourrière à la demande des polices municipales (soit 91 %) et 6 par des mairies (9 %).
- 45 mises en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours), 11 véhicules retirés pour stationnement spécialement désigné par arrêté (braderie, marché...), 8 pour du stationnement gênant/très gênant et 1 pour stationnement dangereux.
- 36 véhicules restitués, 29 détruits.

Sur le plan financier, la CCBPAM a engagé 9 011 € de dépenses (refacturation du délégataire lorsque les contrevenants n'ont pas réglé les frais de fourrière après 30 jours) et a émis la somme de 8 741 € en titres de recettes (un dossier n'a pas abouti, car la CCBPAM ne dispose pas d'élément permettant d'émettre un titre de recette). A ce jour, 167,16 € ont été recouverts par la Trésorerie pour 1 dossier sur 33 ; 810 € ont été recouverts par la CCBPAM avec la vente de véhicules au centre Véhicules Hors d'Usages (VHU) et 1 483,65 € ont été recouverts suite au transfert des sommes par le garage Aubert de 2 ventes au domaine.

Le bilan 2022 présente donc un solde négatif de 6 550,19 €, soit une augmentation de 9 % du coût supporté par la Communauté de Communes par rapport à 2021 (bilan négatif de 6 012,62 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux communes du 2 février 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire Garage Aubert pour le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

***Appel à projets « Biodiversité et paysages – Sensibilisation et éducation » auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a restructuré ses dispositifs biodiversité et paysages depuis novembre 2022. Concernant l'accompagnement financier des opérateurs locaux, deux dispositifs distincts existent dorénavant :

- Un dispositif « Sensibilisation à l'Environnement » visant à soutenir des projets éducatifs locaux structurés, impliquant le monde associatif et les collectivités territoriales, sous forme d'appel à projets.

- Un dispositif « Biodiversité » centré sur la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels, des paysages et de la biodiversité.

La présente délibération porte sur l'appel à projets « Biodiversité et paysages – sensibilisation et éducation » **pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024** (permettant de faciliter la programmation d'animations dans le cadre du calendrier scolaire). La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson propose d'y répondre pour les actions de sensibilisation et d'information qu'elle mène depuis sa création auprès des scolaires de son territoire via un programme de découverte et de sensibilisation à l'environnement proposée chaque année.

Ces animations sont intégralement pilotées par la CCBPAM et ses prestataires (coordination, animations et transports des participants). Pour répondre à cet appel à projet, il est demandé une délibération approuvant ce projet et son plan de financement.

Le montant de la subvention du Conseil Départemental est basé sur les critères suivants :

- Un forfait de 250 € par demi-journée d'animation en jour ouvré
- Un montant de subvention plafonné à 20 000 €

Le projet de la CCBPAM prévoit sur la période 2023-2024 un nombre de 210 demi-journées d'animation, à raison de 2 demi-journées pour chacune des 105 classes concernées. Le temps estimé de préparation de ces animations étant de 40 demi-journées, le total prévisionnel de demi-journées d'animation scolaires pour la période 2023- 2024 est donc de 250.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la proposition de répondre à l'appel à projet « Biodiversité et paysages – sensibilisation et éducation » du Conseil Départemental 54, pour les actions et sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

DEPENSES		RECETTES	
Action	Montant	Financeurs	Montant
Animations scolaires	52 500 €	CD54	20 000 €
Préparation	10 000 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse (40%)	25 000 €
		CCBPAM	17 500 €
TOTAL	62 500 €	TOTAL	62 500 €

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch »**

L'association de randonnée « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » (RVME) est un partenaire actif de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson depuis 2016. Elle entretient et balise 220 km environ de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire (sur un total de 476 km de sentiers d'intérêt communautaire) dans le cadre d'une convention de partenariat avec la communauté de communes.

L'association RVME participe activement à la valorisation de la randonnée sur le territoire du Bassin de Pont-à-Mousson avec les nombreuses sorties et manifestations de randonnées qu'elle organise. Afin de pouvoir améliorer et faciliter l'organisation de ces manifestations de randonnée, l'association a le projet de s'équiper en achetant des barnums, des tables pliantes et des manges-debout.

Le plan de financement prévisionnel (TTC) de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
4 Barnums et toiles	3 322,50 €	Co-financement actuel par le PSF 2023 (Projets Sportifs Fédéraux)	1 500,00 €
10 Tables pliantes	330,00 €	CCBPAM	1 500,00 €
2 mange-debout	330,00 €	RVME	982,50 €
TOTAL	3 982,50 €	TOTAL	3 982,50 €

Il est proposé de verser une subvention de 1 500 € pour soutenir l'association dans l'acquisition du matériel nécessaire à la valorisation de la randonnée sur le bassin de Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à l'association RVME d'un montant de 1 500 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Approbation de la charte de développement opérationnel du projet ARCHYPEL**

Le projet ARCHYPEL réunit, autour de la Région Grand Est, seize Communautés de Communes, dont celle du Bassin de Pont-à-Mousson, trois communautés d'Agglomération, la Métropole du Grand Nancy et six autres acteurs publics, en vue de construire un écosystème hydrogène vert à une échelle territoriale inédite sur plusieurs départements.

Après avoir identifié les usages de l'hydrogène vert pour la mobilité et l'industrie sur les territoires impliqués, ainsi que les premiers sites de distribution, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par l'agence de développement Lorr'up, en vue de produire de l'hydrogène vert et local à partir de 2026. Le lauréat choisi par le Comité de Pilotage du projet ARCHYPEL est le groupement LHYFE/VALECO.

En 2023, il est prévu d'être en mesure de déposer une candidature commune à l'appel à projet national de l'ADEME « écosystèmes territoriaux hydrogène ».

Pour consolider la démarche commune engagée, il est proposé à chaque membre du projet ARCHYPEL de signer une charte de développement opérationnel. Les objectifs de la charte sont de sécuriser et renforcer l'écosystème, de rationaliser le développement des deux axes principaux : la production d'hydrogène et la distribution d'hydrogène et enfin d'aligner les stratégies et le partage d'information entre les parties.

La charte contient les principales orientations du projet. Ainsi, la production d'hydrogène se fera par un électrolyseur alimenté en direct par un champ photovoltaïque développé par VALECO situé au nord de la Métropole du Grand Nancy. Des contrats de gré à gré issus d'éolien lorrain seront fournis par VALECO pour le complément d'électricité nécessaire. La distribution d'hydrogène se fera par un réseau de quatre stations de distribution (Champigneulles, Gondreville, une station à l'est du territoire (Sarrebouurg/Saint Dié) et une au sud (Epinal).

La charte sera appliquée jusqu'à la mise en place d'un accord de consortium.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire confirme l'intérêt de la démarche ARCHYPEL, en tant qu'écosystème hydrogène en faveur d'une décarbonation de l'industrie et de la mobilité des territoires qui la compose, approuve la charte de développement opérationnel du projet ARCHYPEL, autorise M. le Président de la CCBPAM à signer ladite charte et autorise la candidature du projet ARCHYPEL à l'appel à projet national de l'ADEME 2023 « écosystèmes territoriaux hydrogène ».

Adopté par 55 voix pour
1 abstention

***Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable établi pour une durée de 6 ans. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (LTECV) a confié la mise en place et la coordination des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants et a fixé la méthodologie à respecter :

- Réalisation d'un diagnostic, qui comporte un certain nombre d'études à caractère obligatoire ;
- Définition d'une stratégie territoriale ;
- Elaboration d'un plan d'actions aboutissant à un projet de PCAET ;
- Consultations de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
- L'adoption définitive par l'autorité délibérante de la collectivité et publication en ligne du projet sur la plateforme nationale des PCAET.

Conformément à cet article, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a acté, lors de son Conseil communautaire du 13 décembre 2018, le lancement de l'élaboration de son PCAET.

Le 12 mars 2020, le bureau d'études BURGEAP a été mandaté pour assister la collectivité dans l'élaboration et le suivi de ce plan.

1. Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET a permis de dresser les principaux enjeux suivants :

- Un secteur industriel, bassin d'emploi historique, secteur le plus énergivore et émetteur de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, à décarboner pour favoriser la transition énergétique et écologique du territoire ;
- Des déplacements majoritairement en voitures individuelles thermiques, favorisés par la présence d'axes routiers régionaux/européens (A31, RN57...) et la localisation entre Metz et Nancy (sillon lorrain), à décarboner pour limiter les impacts sur le climat et la qualité de l'air ;
- Un parc de logements et de locaux tertiaires, aux performances énergétiques médiocres (mauvaise isolation) à rénover en développant les énergies renouvelables pour limiter les impacts et réduire la facture énergétique des habitants ;
- Un secteur agricole, naturel et forestier, très vulnérable au changement climatique à préserver pour développer une alimentation locale et la neutralité carbone ;

2. La définition de la stratégie Climat-Air-Energie de la CCBPAM

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action mais aussi celle d'une éventuelle inaction.

La stratégie retenue par la CCBPAM est retranscrite par le biais de 4 axes stratégiques et opérationnels, qui se déclinent eux-mêmes en 15 actions :

- Se déplacer autrement
- Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables (ENR) respectueuses des équilibres écologiques et paysagers, et les réseaux
- Accompagner la transition écologique de tous les acteurs

En synthèse, cette stratégie porte l'ambition de :

- Réduire de 33 % les consommations énergétiques entre 2012 et 2030, respectant l'objectif national ;
- De presque quintupler la production locale d'énergie renouvelables et de récupération entre 2012 et 2030, pour couvrir 35% des besoins énergétiques locaux ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 42% entre 2012 et 2030 ;
- De réduire les émissions atmosphériques des oxydes d'azotes et de particules fines PM 2,5 respectivement -42% et -40% entre 2012 et 2030.

3. L'élaboration du projet de plan d'actions

Plusieurs démarches ont contribué à l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et permettront d'engager sa future mise en œuvre dans une dynamique volontaire et concrète. Ainsi, comprenant 15 fiches-actions, le plan d'actions du PCAET, établi pour 6 ans, a été construit en intégrant :

- Les objectifs stratégiques que la collectivité s'est fixés ;
- Les dynamiques d'ores et déjà engagées ou programmées ;
- Les contributions recueillies lors de la concertation du territoire

Le PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a vocation à être révisé tous les six ans. A cet égard il doit faire l'objet d'une évaluation au terme de cette durée (six ans) mais aussi à mi-parcours.

Le dispositif de suivi et d'évaluation a pour objet de permettre une mise en œuvre réussie du plan. Il s'agira de concevoir et d'expérimenter un dispositif de suivi et d'évaluation du Plan Climat, sur toute sa durée de vie, afin de suivre l'état d'avancement de la démarche et pourvoir effectuer des ajustements au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale stratégique, à laquelle les PCAET sont soumis, un diagnostic de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences du projet de plan d'actions sur l'environnement ont été réalisés.

L'évaluation environnementale stratégique fait partie des documents soumis à approbation.

4. Consultations

Conformément à l'article R.229-54 du code l'environnement, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a saisi pour avis sur son projet de PCAET, approuvé par le conseil communautaire du 23 juin 2022, la Préfète de Région, le Président du Conseil Régional (avis conjoint) et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

En synthèse ces avis soulignent que le projet de PCAET de la CCBPAM permet notamment par son analyse de qualité, ses données récentes ainsi que sa présentation claire et très pédagogique, de donner une vision globale des enjeux et opportunités du territoire. Ces avis notent également que la stratégie choisie par la CCBPAM est cohérente par rapport au diagnostic et que son plan d'actions, réaliste, témoigne d'une forte implication des acteurs du territoire. De plus les autorités indiquent que le dispositif de suivi et d'évaluation comprend des indicateurs cohérents.

Néanmoins, des recommandations ont été formulées pour lesquelles la CCBPAM a, selon les cas, pris en compte et modifié son plan, ou bien justifié ses choix. Ces réponses de la collectivité sont inscrites dans un mémoire de réponses.

Quelques exemples de recommandations et des réponses apportées sont exposés ci-dessous :

- S'agissant des bornes électriques pour la fiche action n° I.2.3 (Définir un plan de déploiement des IRVE), la CCBPAM a omis un partenaire considéré important, le SDE 54.
 - La CCBPAM a donc tenu compte de cette remarque et ajouté ce partenaire.
- Au regard du volume très important de chaleur fatale disponible, l'avis considère très intéressant un approfondissement de la valorisation du développement de la chaleur fatale.
 - La CCBPAM a pris en compte cette remarque et précisé l'objectif de la fiche action III.1 et a indiqué notamment que celui-ci sera étudié au cours de la réalisation du schéma directeur des énergies.
- Il est demandé d'insister sur des actions visant à réduire les déplacements (télétravail, coworking), à sensibiliser à la marche et au vélo ainsi qu'à favoriser l'accès des gares aux modes doux.
 - Les fiches actions I.1 et I.3 ont été modifiées en ce sens.

En application des dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis du public sur le projet de PCAET après avis des autorités et des recommandations prises en compte. Un avis de consultation a été publié par voies d'affichage (siège de la CCBPAM) et de presse (L'Est Républicain et le Républicain Lorrain) 15 jours avant la consultation. Un rappel du début de la consultation a été réalisée via la page Facebook de la CCBPAM ainsi qu'en « actualités » et sur une page dédiée sur le site de la CCBPAM. Cette consultation a eu lieu du mercredi 26 avril 2023 (8h00) au mardi 30 mai 2023 (17h30). Il était possible de transmettre ses observations par écrit via les registres papiers mis à disposition au siège de la

CCBPAM, par courrier adressé au Président, par mail à l'adresse pcaet@bassin-pont-a-mousson.fr ou via le formulaire en ligne sur le site internet de la CCBPAM.

La commission Environnement et transition énergétique du 5 juin 2023 ayant émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PCAET (0 abstention, 0 opposition), et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Plan Climat Air Energie Territorial, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires du territoire souhaitant s'engager avec la CCBPAM dans la mise en œuvre du présent PCAET et autorise Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.

Monsieur GRANDVEAUX quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur ROUBY.

Adopté à l'unanimité

***Protocole d'accord transactionnel**

Un marché de gestion et d'exploitation des déchetteries de Pont-à-Mousson et Dieulouard avait été conclu du 30 juin 2019 au 29 juin 2021. Ce marché prévoyait la mise à disposition d'un parc de bennes nécessaires au fonctionnement des deux déchetteries par la collectivité au prestataire.

Le prestataire retenu a bénéficié de cette mise à disposition durant l'exécution des prestations mais n'a pas restitué la totalité des bennes à l'issue du marché le 29 juin 2021. En effet, trois bennes de 7m3 n'ont pas été remises à la collectivité.

Les parties se sont rapprochées afin de régler de façon amiable ce différent. Ce règlement se formalise au travers d'un protocole d'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 10 833,33 € HT soit 13 000,00 € TTC par le prestataire à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le protocole d'accord transactionnel et autorise Monsieur le Président à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel.

Adopté à l'unanimité

*** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2022**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers doivent établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence que le Président doit présenter à l'assemblée délibérante.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 24 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2022.

***Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est engagée dans la rédaction d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et qui constitue la déclinaison locale et territoriale de la priorité réglementaire donnée à la prévention des déchets (article L541-15-1 du Code de l'Environnement).

Le contenu des PLPDMA et leurs modalités d'élaboration sont précisés par décret du 10 juin 2015. Ces programmes s'appliquant prioritairement au périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), il s'agira d'organiser et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action de prévention de ces DMA.

Concrètement, il s'agit de définir et de mettre place un programme d'action en matière de réduction du gaspillage et des déchets sur le territoire de la CCBPAM, afin d'atteindre l'objectif réglementaire de réduction du ratio de DMA de 7% entre 2015 et 2025, puis une prolongation de l'effort pour atteindre -10% en 2031 par rapport à 2015.

La quantité de déchets produite étant de 505 kg/hab. sur l'année 2021, **l'objectif à atteindre en 2027 est de 467,6 kg/hab/an soit une réduction de 37,4 kg/hab/an sur cette période.**

Sur la base de l'analyse des données du diagnostic et des enjeux de prévention des déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a retenu 6 axes stratégiques du programme d'actions classés par ordre de priorité :

1. Réduire la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
2. Encourager la consommation responsable auprès de tous
3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon et développer le réemploi
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Communiquer et éduquer à la réduction des déchets
6. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets

Une phase de consultation publique réglementaire (consultation publique selon l'article L120-1 du Code de l'Environnement), a été menée du 1^{er} au 28 février 2023. Ouverte à tous, elle a permis de partager le projet de PLPDMA, avant son approbation, afin que chacun puisse y apporter ses contributions.

Une fois approuvé, le PLPDMA sera évalué chaque année afin de :

- Mesurer l'état d'avancement de mise en œuvre des actions,
- Apprécier les impacts réels sur la réduction des déchets,
- Identifier dans quelle mesure les objectifs sont atteints et par conséquent, d'adapter la mise en œuvre des actions,
- Rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre aux élus, aux partenaires et à la population.

Ce bilan sera réalisé grâce à des indicateurs et présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Le PLPDMA pourra ainsi chaque année être ajusté en fonction des besoins.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCBPAM pour la période 2022-2027 et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets**

L'article L541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires." La majorité des déchets alimentaires ou de cuisine sont éliminés avec les ordures ménagères résiduelles, dans des centres d'enfouissement ou d'incinération.

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu production de ces déchets, est nécessaire pour les détourner de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite généraliser le tri à la source des biodéchets autour de plusieurs solutions ayant pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source pour chaque habitant du territoire.

Ces solutions sont, de manière complémentaire :

- La promotion du compostage individuel pour tous les logements avec jardin,
- Le développement de sites de compostage partagé pour les habitats collectifs ou quartiers urbains volontaires,
- Le déploiement d'une collecte en apport volontaire pour la zone la plus urbaine du territoire.

Afin d'aider les collectivités à renforcer leurs performances environnementales, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, l'Etat a lancé un dispositif financier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Celui-ci se décline en 14 aides, dont une intitulée « *soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets* ».

Dans le cadre d'une gestion de proximité et collecte séparée des biodéchets, les dépenses éligibles sont :

- Les études et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages,
- Les aides au changement de comportement (accompagnement, formation, sensibilisation) associées à des investissements de gestion de proximité.

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) pour chaque opération pourra s'appuyer sur les valeurs ci-dessous, fournies à titre indicatif :

- Soutien par un forfait à l'habitant pour la collecte (10 € maximum/habitant desservi) et dans un montant maximum d'aide de 55% des dépenses prévisionnelles d'équipements éligibles,
- Soutien jusqu'à 55% pour les équipements de gestion de proximité,
- Soutien jusqu'à 70% des actions de communication, sensibilisation, formation ou soutien d'un ou plusieurs chargés de mission.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le Bassin de Pont-à-Mousson, incluant le déploiement d'une collecte séparée, sollicite les subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du dispositif Fonds Vert et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Demande de subvention pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Pont-à-Mousson

La déchetterie de Pont-à-Mousson, située route de Vandières, connaît une affluence importante puisqu'elle représente à elle seule environ 2/3 des apports en déchetterie du territoire de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Sa conception initiale et son extension datent respectivement de 1994 et 2005, et ne correspondent plus aux exigences actuelles en matière :

- de sécurité pour la circulation sur le site,
- de déploiement de nouvelles filières de valorisation des déchets,
- de respect de la réglementation ICPE (protection incendie, stockage des déchets dangereux, rétention des eaux usées, etc.)

Afin d'améliorer la qualité de service, la CCBPAM souhaite réaliser une nouvelle déchetterie, implantée à la même adresse mais sur une surface plus importante. Les objectifs de conception de la nouvelle déchetterie sont :

- une sécurisation au niveau de la circulation sur et autour du site en proposant une gestion optimisée des flux,
- la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets afin de limiter au maximum la part de déchets ultimes pris en charge par la Collectivité,
- une exemplarité environnementale avec notamment l'installation de panneaux photovoltaïques,
- et plus généralement une modernisation du site garantissant une meilleure qualité d'utilisation de la déchetterie (protection contre le vandalisme et les incivilités, systèmes antichute ergonomiques, signalétique horizontale et verticale, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel comme inscrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Partenaires	Subventions	Taux participation
Travaux	1 800 000 €	DSIL (Etat)	784 000 €	40,00 %
Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	110 000 €	FNADT (Etat)	196 000 €	10,00 %
Acquisition foncière	50 000 €	Climaxion (Région)	125 000 €	6,40 %
		RTE (PAP)	85 919 €	4,38 %
		Autofinancement	769 081 €	39,22 %
TOTAL	1 960 000 €	TOTAL	1 960 000 €	100,00 %

Sollicite le soutien financier de l'Etat (DSIL et FNADT) et de la Région Grand Est (Climaxion), décide que la CCBPAM assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement et

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Afin d'adapter au mieux le règlement de collecte des déchets aux évolutions du service, il est proposé d'apporter quelques évolutions au document, notamment :

1) Modification de l'article 1.3.3. relatif aux ordures ménagères et assimilées ou OMR

Objectif : définir un volume maximal de déchets acceptés

Il est proposé de limiter la prise en charge des ordures ménagères résiduelles des producteurs non ménagers (administrations, professionnels, association, etc.) à 770L maximum par semaine.

2) Modification de l'article 2.3.2. relatif aux déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte spécifique

Objectif : préciser les modalités d'accompagnement au compostage individuel et collectif, et mise à jour des obligations réglementaires des gros producteurs de biodéchets

Il est proposé :

- de remplacer la phrase suivante « La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson développe la valorisation individuelle de ces déchets, **par la mise à disposition, contre participation financière, de composteurs** » par : « La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson développe la valorisation individuelle de ces déchets, **par la vente de composteurs individuels à tarif réduit, sous conditions. L'utilisateur devra privilégier le compostage de ces déchets.** »
- d'ajouter le paragraphe suivant : « La Communauté de Communes peut également accompagner les établissements et logements collectifs du territoire pour développer des sites de compostage partagé. Cet accompagnement doit être sollicité auprès du service déchets de la CCBPAM et fait l'objet d'une convention spécifique entre la Collectivité et les référents de site »
- de mettre à jour les obligations de tri à la source des biodéchets des gros producteurs en ajoutant la phrase : « Les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de biodéchets (> 5 tonnes par an de biodéchets) sont tenus de trier à la source leurs biodéchets (Cf. Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire). »

3) Modification de l'article 3.1.1. relatif aux contenants pour les ordures ménagères résiduelles

Objectif : supprimer la règle de dotation de bac OMR pour les zones où la collecte est effectuée tous les 15 jours

Il est proposé d'acter la règle de dotation suivante pour les producteurs ménagers, quelle que soit la fréquence de collecte :

- Foyer de 1 à 3 personnes Bac de 140 litres
- Foyer de 4 personnes et + Bac de 240 litres
- Résidence secondaire Bac de 140 litres

4) Modification de l'article 3.1.2. relatif aux contenants pour les emballages recyclables

Objectif : ajouter une règle de dotation de sacs de tri aux habitants

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante : « La règle de dotation des sacs de tri est la suivante : 2 rouleaux maximum/pers/an. »

5) Modification de l'article 3.1.7. relatif aux modalités de stockage des bacs roulants

Objectif : ajouter une règle de dimensionnement pour la dotation de bacs collectifs

Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

o Règles de dimensionnement des bacs en habitat collectif

Le volume de bac mis à disposition par la CCBPAM dans le cas des logements collectifs est calculé en prenant en compte les ratios de production de déchets suivants :

- Volume d'OMR : 4L/pers/jour
- Volume d'emballages recyclables : 5L/pers/jour

Au final, le volume est obtenu selon la formule suivante :

Volume = Population maximale théorique des logements concernés X ratio de production de déchets X nombre de jour entre 2 collectes du flux de déchets considéré

6) Modification de l'article 7.1.2. relatif aux obligations des usagers

Objectif : préciser les modalités de prise en charge des dépôts sauvages par la CCBPAM

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante : « En cas de dépôt sauvage sur le domaine public communal, la CCBPAM procède à l'évaluation des dépôts signalés par les communes avant validation ou non d'une prise en charge. »

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 24 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement de collecte des déchets

ménagers et assimilés modifié et autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Demandes de subvention pour le remplacement de baies vitrées de la piscine communautaire**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a décidé de procéder au remplacement des baies de la piscine communautaire qui datent de 2003 par des baies disposant de propriétés plus performantes sur le plan énergétique et environnemental. Le montant de l'opération, qui avait été évalué à 490 000 € HT, s'élèvera à 400 000 € HT, après appel d'offres auprès des entreprises.

Par ailleurs, le plan de financement faisait état d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, qui nous a informés qu'elle ne finançait plus ce type d'investissement.

Il est donc nécessaire de modifier les demandes de subvention sollicitées lors du conseil Communautaire du 23 mars dernier.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 140 000€, de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du programme Climaxion de l'ADEME, à hauteur de 100 000 €, et de solliciter le Conseil Départemental au titre du fonds d'Appui aux Projets Territoriaux (APT) à hauteur de 80 000 €.

La Commission Finances du 8 juin 2023 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plan de financement prévisionnel comme inscrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Partenaires	Subventions	Taux participation
Travaux	400 000,00 €	Etat	140 000 €	35%
		Conseil départemental	80 000 €	20%
		Région Grand Est (Climaxion)	100 000 €	25%
		Autofinancement	80 000 €	20%
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	100%

Sollicite le soutien financier de l'Etat à hauteur de 140 000 €, de la Région Grand Est (Climaxion) à hauteur de 100 000 € et du Conseil Départemental (Appui aux Projets Territoriaux) à hauteur de 80 000 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Madame BARREAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)**

Les chantiers d'insertion portés par l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) basée à Pont-à-Mousson s'inscrivent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et s'adressent à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'objectif des 5 principaux chantiers organisés par l'association est de permettre à l'ensemble des salariés provenant du territoire du Bassin de Pont à Mousson de retrouver une activité rémunérée, de créer ou de recréer du lien social et d'évoluer sur leur parcours personnel et professionnel.

L'association SNI sollicite une subvention de 35 000 € pour le co-financement des chantiers d'insertion suivants :

- Jardins de la solidarité
- Second œuvre du bâtiment
- Frip' Fouille
- Solidarités Meubles
- Ménages services
-

La commission Affaires sociales du 1^{er} juin 2023 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales de Pont à Mousson, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame FERRERO ne prend pas part au vote pour le compte de Monsieur MOUTET.

Adopté à l'unanimité

***Subventions Action sociale aux associations agissant pour le maintien à domicile des personnes âgées et ou à mobilité réduite**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie par les Associations ADMR des Trois Vallées, de Dieulouard et du Pays mussipontain pour des demandes de subventions afin de maintenir et développer leurs activités sur le territoire.

La commission Affaires sociales a ainsi étudié les demandes en fonction des critères établis, à savoir :

- Rester dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget prévisionnel,
- Etre en cohérence avec la demande initiale de l'association.

Le montant de la subvention de chaque structure ADMR est défini en fonction de critères établis par la CCBPAM, à savoir :

- Nombre de prises en charge Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) réalisées dans la CCBPAM

- Nombre d'heures SAAD réalisées au bénéfice de résidents de la CCBPAM
- Déplacements des aides à domicile effectués au bénéfice des résidents de la CCBPAM
- Portage des repas

La commission Affaires sociales du 1er juin 2023 ayant donné un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions 2023 suivantes :

Structures	Proposition
ADMR Pays Mussipontain	9 428,41 €
ADMR Dieulouard	4 776,49 €
ADMR 3 Vallées	3 495,10 €
Total	17 700,00 €

Et autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Tarifs Boutique et visites guidées - Office de tourisme**

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

De nouveaux produits doivent être proposés à la vente, il convient d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire applique à compter du 23 juin 2023 les nouveaux tarifs complémentaires suivants :

Objets en papier mâché	Prix de vente
Canard	15 € (au lieu de 14,90 €)
Chat moyen	8 € (au lieu de 7,20 €)
Objets Saint Gobain PAM	Prix de vente
Livre exposition	20 €
Parapluie	17 € (Augmentation Tarif)
Objets « Le Souffle de vie »	Prix de vente
Boule de verre- édition limitée	19 €
Diffuseur	40 €
Œuf suspendu	17 €
Objet Téléthon Maidières	Prix de vente
Vide-poche fonte Téléthon (recette reversée en intégralité)	20 €

Visite guidée de la Ville de Pont-à-Mousson	Prix de vente
Groupes Adultes/ Associations Durée : 1h30- Minimum 12 personnes	5 €/pers. – groupe de 12 à 20 pers.
Groupes Adultes/ Associations Durée : 1h30- Minimum 12 personnes	4 €/pers. - groupe plus de 20 pers.
Visite guidée avec animation musicale : (Nouveau produit) Place Duroc, Abbaye et animation musicale dans l'église Saint Laurent Durée : 1h30- Minimum 12 personnes	Adulte : 9 € - groupe 12 à 20 pers. Adulte : 8 € - groupe plus de 20 pers. Enfant 13/18 ans : 4 € Enfant moins de 13 ans : gratuit
Autres visites Bassin de PAM	Prix de vente
Visite libre du Musée Gallo-romain et Renaissance de Dieulouard (Evolution de prix de 2 à 4 €)	4 €
Découverte de Mousson (Nouveau produit) par les Amis du Vieux Mousson	Tarif/pers. : 4 €
Visite guidée Mousson avec animation musicale sur le château Minimum 15 personnes	Tarif/pers. : 9 €

Supprime les tarifs suivants :

Objets	Prix de vente
Guide Petit Futé – Lorraine/Vosges à 9,95 €	Edition obsolète de 2019/2020 à offrir
Miroir « Miskiki »	5 €
Tapis de souris « Miskiki »	15 €

Approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de Tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Redevance d'occupation du domaine public des crèches**

La Communauté de Communes dispose de la compétence petite enfance. Dans le cadre de celle-ci, certaines crèches sont exploitées en régie et d'autres sont gérées par un prestataire à travers des marchés publics de prestation de service.

Dans ce dernier cas, le bâtiment accueillant la crèche est mis à disposition du prestataire retenu pour l'exécution du marché. L'occupation de la crèche par celui-ci se matérialise par la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Dans ce contexte d'occupation du domaine public de la collectivité, il est nécessaire de définir les modalités d'application du principe de perception d'une redevance

d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques. (CPPP)

Aussi conformément à l'article L2122-1-1 du CPPP, quand l'occupation est en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente se doit d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La mise en concurrence réalisée pour le marché de gestion des différentes crèches fait office de mise en concurrence pour l'occupation du domaine.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les montants de redevance d'occupation du domaine public pour les crèches exploitées par un prestataire recruté à l'aide d'une procédure de marché public tels que définis ci-dessous :

- Crèche Les Ch'Attons à ATTON :
1 700,00 € par mois hors charges soit 20 400,00 € par an
- Crèche La Maison des Lutins à DIEULOUARD :
2 300,00 € par mois hors charges soit 27 600,00 € par an
- Crèche Au Jardin des Libellules à PAGNY-SUR-MOSELLE :
2 500,00 € par mois hors charges soit 30 000,00 € par an

Précise que ces redevances s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024, date de renouvellement du marché de gestion des crèches.

Adopté à l'unanimité

***Renouvellement de la convention d'objectifs pour le Projet Educatif Local (PEL) secteur Nord porté par la Maison pour tous/Espace de Vie Sociale de Pagny-sur-Moselle**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a signé une convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Pagny -sur-Moselle, qui porte un PEL sur le secteur Nord du Bassin de Pont-à-Mousson. Cette convention signée courait pour les années 2019-2021. Un avenant a été signé pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2026. L'atteinte des objectifs de la précédente convention a été possible grâce à la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers de la part des signataires de la convention Espace de Vie Sociale (EVS) signée avec la CAF, le Conseil Départemental et la Ville de Pagny d'une part et la convention signée avec la CCBPAM d'autre part.

Les objectifs de cette nouvelle convention reposent sur l'accompagnement de la jeunesse, et notamment l'accueil des adolescents, l'animation de la vie sociale particulièrement en direction des publics fragilisés ou en situation d'isolement, les

actions de parentalité en direction des familles et enfin la mise en place d'activités de sport, culture et loisirs au service de l'animation locale.

Les ressources humaines pour mener à bien ce projet sont : une coordinatrice, deux animateurs jeunesse, une secrétaire (24h), une personne en contrat d'apprentissage. Des animateurs vacataires viennent renforcer l'équipe pendant les périodes de vacances scolaires.

Le budget annuel pour 2023 s'élève à près de 150 000 €. Le nombre d'adhérents avoisine les 600.

La CCBPAM s'engage à apporter sa participation technique au sein des instances de pilotage et à participer au financement des activités à hauteur de 18 600€ chaque année de la durée de la convention à savoir 2023, 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'objectifs pour le développement d'un Projet Educatif Local sur le secteur nord du bassin de Pont-à-Mousson d'objectifs pour le Projet Educatif Local, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et attribue à l'association Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle une subvention de 18 600 € au titre des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité

***Renouvellement du Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) - Rive Droite**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse, il est proposé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) de renouveler le CTJEP qui concerne les communes suivantes de la CCBPAM : Vittonville, Champey-sur-Moselle, Bouxières-sous-Froidmont, Lesmenils, Atton, Morville-sur-Seille, Port-sur-Seille, Mousson, Loisy, Sainte-Geneviève, Bezaumont, Ville-au-Val, Landremont et Autreville-sur-Moselle.

Le précédent contrat, d'une durée de 3 ans, à échéance au 31 décembre 2021, a été renouvelé pour un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouveau projet 2023-2026 a été élaboré par le Projet Educatif Local (PEL) en lien avec les partenaires à savoir la Fédération Départementale Familles Rurales, la CCBPAM, la commune de Millery et le Conseil Départemental.

Cinq grandes orientations ont été définies :

- Soutenir les acteurs locaux
- Mettre en œuvre un pilotage et un fonctionnement collectifs des projets locaux
- Développer la dimension éducative des projets locaux
- S'adresser aux enfants et aux jeunes dans une dimension intergénérationnelle
- Favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle

Dans le cadre du CTJEP, annexé au présent rapport, la CCBPAM s'engage à apporter sa participation technique au sein des instances de pilotage et à participer au co-financement de ce contrat à hauteur de 31 140 € pour chaque année pendant la durée du contrat à savoir 2023, 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le CTJEP 2023-2026, autorise Monsieur le Président à signer ledit CTJEP et attribue à la Fédération Départementale Familles Rurales une subvention de 31 140 € au titre de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

***Bilan final du Plan Local de l'Habitat communautaire 2017 - 2023**

Par délibération n°0659 du 2 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a adopté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), après l'avis favorable rendu par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 15 septembre 2016.

Conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH, communique pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH, un état de la réalisation du Programme Local de l'Habitat trois ans après son adoption, ainsi qu'à l'issue de la période de six ans, mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1 du CCH.

De ce fait, la CCBPAM a élaboré, avec le concours du CAL-SOLIHA de Meurthe-et-Moselle, le bilan final du PLH sur les années 2017 à 2023.

Ce bilan se décompose en trois parties, pour chacune desquelles peuvent être tirés des enseignements :

- Un rappel du contenu du PLH en cours de validité et des éléments qui ont motivé le choix des orientations et actions ainsi que les objectifs quantitatifs de production en logements, répartis selon les différentes polarités du SCOT. Il est à noter que les besoins quantitatifs se sont exprimés à un niveau inférieur aux prévisions.
- Une partie consacrée à l'actualisation des données du territoire, pour apprécier les évolutions depuis le diagnostic initial du PLH. Il est ainsi apparu que les besoins qualitatifs identifiés à l'origine du PLH, émanant à la fois de la structure sociodémographique de la CCBPAM et des caractéristiques de son parc immobilier, sont toujours d'actualité.
- Une dernière partie qui est revenue plus en détail sur le programme du PLH ainsi que sur les politiques et actions publiques engagées localement. Toutes les actions n'ont pas pu être mises en œuvre ces dernières années mais celles qui ont été lancées ont permis ou vont permettre de conforter le parc locatif social, d'apporter une offre nouvelle, qui accorde plus de place aux typologies de tailles moyennes ou petites et prend en compte le phénomène du

vieillesse de la population, de pérenniser les réponses apportées pour l'accueil des gens du voyage et d'améliorer l'attractivité du parc privé existant et des centralités.

Outre la présentation de la politique de la Communauté de Communes au CRHH, ce bilan servira également de support de réflexion pour l'élaboration du prochain PLH.

La commission Habitat du 15 juin dernier ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le bilan final du Programme Local de l'Habitat communautaire 2017 - 2023 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le transmettre au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de transformer les postes suivants dans le cadre de futurs recrutements :

- un emploi d'infirmier en soins généraux hors classe (28/35^{ème}) en puéricultrice hors classe (35/35^{ème})
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Pour les emplois permanents :

A compter du 7 août 2023 :

Transforme un emploi d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (35/35) en puéricultrice hors classe à temps complet (35/35),

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

Transforme un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (28/35) en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet (28/35), précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de

fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50.